

SOMMAIRE

Les stations d'épuration vosgiennes

- a. Les stations en fonctionnement
- b. Les stations en projet

Détail des destinations des boues urbaines

- a. Le dépotage sur une autre station
- b. La valorisation énergétique
- c. Le compostage

Point sur les épandages de boues urbaines

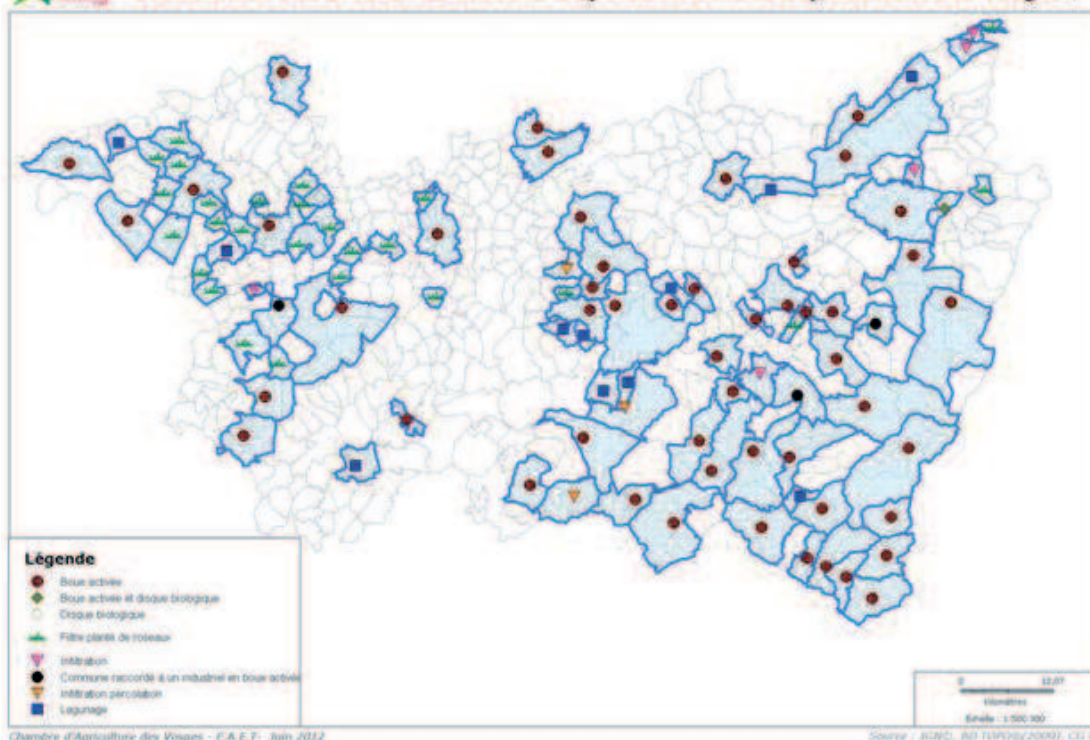
Les matières de vidange

- a. Le dépotage en tête de station
- b. Les épandages de matières de vidange

Evolution de chaque filière

Les stations d'épuration vosgiennes

Localisation des différentes stations d'épuration dans le département des Vosges



a. Les stations en fonctionnement

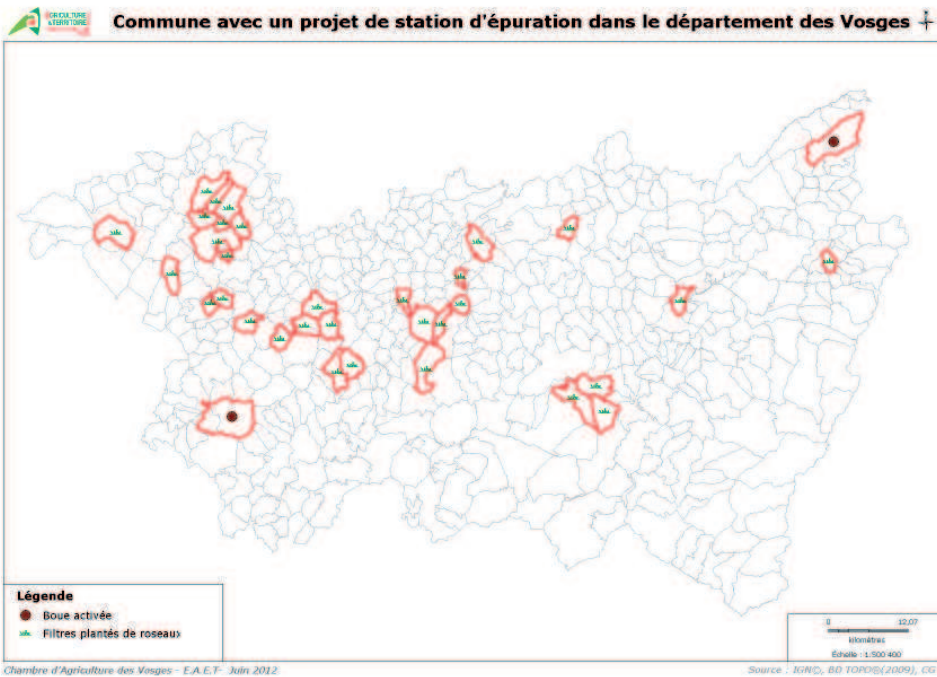
Aujourd'hui, on dénombre 101 stations en fonctionnement dans le département des Vosges.

Les types de stations les plus utilisés actuellement sont à :

- 55% les stations de type boues activées
- 26% les stations de type filtres plantés de roseaux
- 11% les stations de type lagunage

Il existe également quelques stations de type infiltration ou disque biologique mais elles restent marginales.

b. Les stations en projet sur le département des Vosges



Actuellement, on compte 37 stations en projet sur le département des Vosges.

Les types de stations les plus fréquemment envisagés sont de type filtres plantés de roseaux à hauteur de 94% et de type boues activées à hauteur de 2%.

Les filtres plantés de roseaux sont envisagés par des petites collectivités qui ne disposent pas de moyens financiers nécessaires à la construction d'une station de type boues activées, plus coûteuse.



Exemple d'une station de type filtres plantés de roseaux

Principales destinations des boues

Différentes valorisations existent pour traiter les boues des stations vosgiennes.

a. Le dépotage en tête de station

Certaines stations envoient leurs boues en tête d'une autre station d'épuration. Les stations réceptrices sont des stations de taille importante équipées de fosses de réception. En 2011, 262 tonnes de Matière Sèche ont été dépotées d'une station à une autre.

b. La valorisation énergétique

Une valorisation énergétique est possible grâce à l'unité de séchage des boues gérée par TAIJI.

En 2011, 1087 tonnes de Matière Sèche ont été envoyées sur ce site par quatre producteurs de boues.

Les boues, une fois séchées, ont un taux de MS de l'ordre de 80%.

c. Le compostage des boues urbaines vosgiennes

Les boues peuvent également être traitées par un processus de compostage.

Le compostage est un traitement complémentaire des boues qui peuvent être mélangées avec des structurants, comme les déchets verts par exemple.

L'objectif de ce traitement est d'aboutir à la production d'un compost qui répondrait aux critères de la norme NFU 44-095, aujourd'hui en vigueur.

Dans le cas où le compost produit ne répond pas aux critères imposés par la norme, le lot doit alors être évacué via un plan d'épandage lié à la plateforme ou au producteur de boues, si le compost n'est produit qu'à partir des boues de ce seul producteur.

Pour pouvoir être envoyées en compostage, les boues produites doivent répondre aux critères de qualité imposés par l'arrêté du 8 Janvier 1998 régissant les épandages des boues.

Si vous souhaitez plus d'informations sur le compostage des boues : retrouvez le guide destiné aux producteurs réalisé par les Organismes Indépendants des producteurs de boues de Lorraine sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture - www.cda-vosges.fr - rubrique environnement.

En 2011, 15 producteurs ont envoyé leurs boues en compostage soit sur les 5 plateformes situées sur le département des Vosges, soit sur les 3 plateformes de compostage situées à l'extérieur du département.

Au total 2952 tonnes de Matière Sèche ont été envoyées sur 8 plateformes de compostage.



Point sur les épandages de boues urbaines

Il est maintenant incontestable que la filière de recyclage agricole directe des boues d'épuration est la moins coûteuse pour les producteurs de boues.

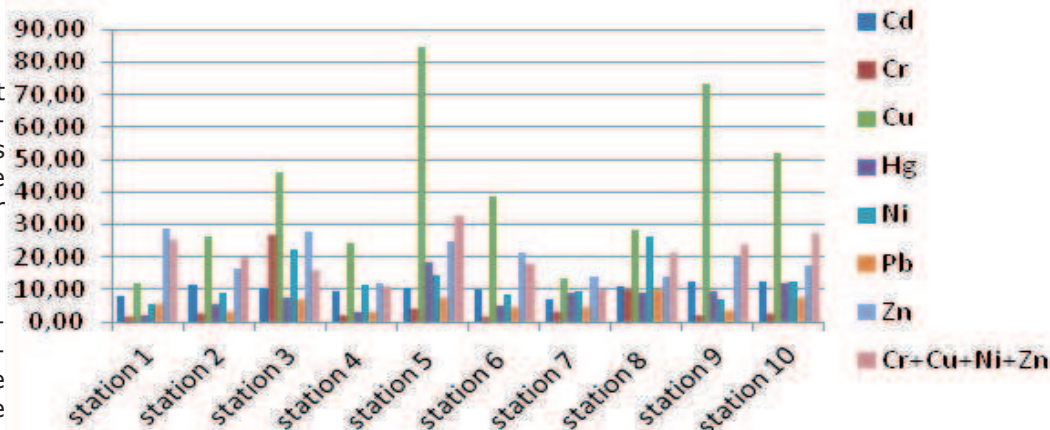
En effet, cette filière permet aujourd'hui aux producteurs d'évacuer leurs boues non loin du site de production et pour un coût raisonnable.

Les boues épandues cette année, sont une nouvelle fois de bonne

qualité, les teneurs en éléments polluants contenus dans les boues sont très correctes, voire pour certaines très faibles.

Teneur en éléments traces métalliques par station

en % de l'AM du 08/01/1998



L'élément le plus présent dans les boues est le cuivre. Son origine est connue, celui-ci provient d'un industriel raccordé à la station d'épuration. Des solutions sont en cours pour les deux stations ayant un souci avec la teneur en cuivre.

Parallèlement, les boues sont riches en azote, phosphore et autres éléments tels que le calcium, le magnésium...



En 2011, 10 stations de type boues activées et 1 lagune ont recyclé leurs boues en agriculture.

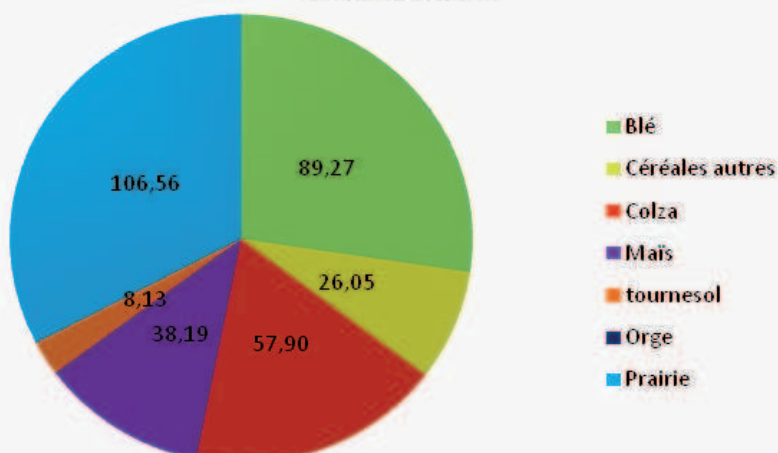
Une plateforme de compostage a également épandu ses eaux de process en agriculture via un plan d'épandage.

Au total 16 729 m³ ont été épandus, ce qui correspond à 973 tonnes de Matière Sèche.

Ce volume de boues a été épandu sur 326 hectares dont 27 en Meurthe et Moselle.

Les deux principales cultures réceptrices de boues sont la prairie avec 106.5 hectares épandus en mars-avril et septembre-octobre, et le blé avec 89.3 hectares épandus en août-septembre.

Surface des différentes cultures épandues en 2011 avec des boues urbaines en hectares



Les matières de vidange

Aujourd'hui dans les Vosges 40 professionnels sont agréés pour collecter des matières issues des installations d'assainissement non collectif, autrement dit, les fosses septiques.

Depuis la sortie de l'arrêté de septembre 2009 régissant les activités des vidangeurs, une quinzaine de professionnels est agréé chaque année.

En 2011, 4766 m³ ont été collectés dans tout le département des Vosges. Certaines collectivités font très souvent appel aux vidangeurs. Cette année, sur une seule collectivité, 86 fosses ont été vidangées. Certaines collectivités ont investi dans une station d'épuration, mais la totalité des habitations n'étant pas encore raccordée, il faut vidanger les fosses septiques avant raccordement.

Pour les matières de vidange, il existe deux possibilités de valorisation :

- le dépotage en tête de station
- l'épandage agricole

a. Le dépotage en tête de station

En 2011, sur les 4766 m³ qui ont été collectés, 4068 m³ de matières de vidange ont été dépotés en tête de station d'épuration. C'est donc 85 % des matières de vidange qui repartent en station d'épuration.

b. L'épandage agricole

Il est possible d'épandre les matières de vidange au travers d'un plan d'épandage lié à l'agriculteur qui souhaite épandre les matières de vidange. Dès lors, la personne qui collecte est considérée comme producteur de boues au titre de la réglementation.

Dans les Vosges, 6 agriculteurs sont agréés pour collecter des matières de vidange et autorisés à épandre les matières de vidange en agriculture.

Ils ont déposé, pour cela, un dossier de déclaration relatif au recyclage agricole des matières de vidanges, validé par les administrations compétentes ainsi que l'Organisme Indépendant.

En 2011, 391 m³ de matières de vidanges ont été collectés et épandus sur 24 hectares en agriculture. Les matières de vidange sont principalement épandues avant blé ou avant colza.

Rappel réglementaire : que dit l'arrêté du 7 septembre 2009 ?

« **Art. 9.** – La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant a minima les informations prévues à l'annexe II du présent arrêté, est établi, pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

La personne agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par la personne agréée est de dix années.

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au préfet, **avant le 1er avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.** Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe **une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination** indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années. »



Evolution des différentes filières

Evolution des différentes filières de traitement des boues en pourcentage de la production de boues

La filière qui évolue le plus est le compostage avec une augmentation annuelle de 4% depuis 2009.

La filière qui régresse le plus depuis 2009 est la filière d'enfouissement technique qui s'éteint en 2011.

Au total, les épandages de boues urbaines ne représentent que 0.15% de la SAU des Vosges.

